



ARRETE MUNICIPAL 2022/32 T. du 11 avril 2022

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION**

Face au n°3 Rue du 8 mai 1945

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 11 avril 2022 de Monsieur Jacques PICART - Société Noréade – Centre de Pecquencourt Nord - 37 Rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146) (accueil-pecn@noreade.fr)

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de branchement d'eau et de réparation face au n°3 de la Rue du 8 mai 1945,

Considérant que, la réalisation de ces travaux nécessite une restriction sur section courante, avec empiètement sur la chaussée, et une interdiction de stationnement pour tous véhicules,

ARRETONS

Article 1 – Du mardi 12 avril 2022 au lundi 25 avril 2022 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux et la circulation sera restreinte face au n°3 de la Rue du 8 mai 1945 (réduction de la vitesse à 30 km/h, pendant toute la durée des travaux).

Article 2 - L'interdiction de stationnement de tous véhicules et les restrictions de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux.

Article 3 - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 5 - Conformément à l'article R.421.1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-A-MARCQ,
Monsieur le responsable de la société Noréade à PECQUENCOURT (59146),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

